

**ARRÊTÉ DU 13 FEVRIER 2025**

portant autorisation à la société ASSAINISSEMENT DU LAONNOIS de stationner un véhicule de chantier pour effectuer le nettoyage d'une pompe de relevage, 5 rue Lenain, le 19 février 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 15 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société ASSAINISSEMENT DU LAONNOIS sise 6 rue Quesnay – Z.A.C. du Champ du Roy – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de chantier pour effectuer le nettoyage d'une pompe de relevage, 5 rue Lenain, le mercredi 19 février 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société ASSAINISSEMENT DU LAONNOIS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier pour effectuer le nettoyage d'une pompe de relevage, 5 rue Lenain, le mercredi 19 février 2025 de 8 heures à 12 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit du n°3 rue Lenain, le mercredi 19 février 2025 de 8 heures à 12 heures.

**ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement de véhicule de chantier : 1 véhicule moins de 4 heures .....	10,00 €
TOTAL : .....	10,00 €
ARRÊTE à la somme de : <b>DIX EUROS</b>	

**ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

